



Le 22 JANVIER 2010

G2C environnement
3 rue de Tasmanie
44 115 BASSE GOULAINÉ
Tél. : 02 40 34 00 53

Mairie de BAUD

BORDEREAU DE TRANSMISSION

N/Réf. : UPS10 017 – PLU de BAUD

Objet : Réunion de lancement du PLU

Destinataires	Observation
<input type="checkbox"/> Mairie de BAUD	Pour avis et validation
<input type="checkbox"/> DDTM	Pour avis et validation

COMPTE-RENDU DE LA REUNION TENUE LE 22 JANVIER 2010 A 14H00

N/Réf. : UPS10 017 – PLU de BAUD

Objet : Réunion de lancement du PLU

1. ÉTAIENT PRESENTS

NOM et prénom	Organisme - Fonction
M. BERTHO	MAIRE
M. LE CLANCHE	Adjoint
M. NOBLANC	Conseiller municipal
M. ROGER	Conseiller municipal
M. KERZERHO	Adjoint
M. LE CALLOCH	Directeur des services
M. LE PRIOL	Responsable urbanisme – Mairie
Mme LE GUENNEC	Adjointe
M. GILBERT	Responsable des services techniques
M. LUCAS T.	Conseiller municipal
M. LUCAS Y.	Conseiller municipal
Melle ROSTAING	Urbaniste – G2C environnement

Excusée : Mme Prieur

2. REUNION DE LANCEMENT

1 – RAPPEL DE LA PROCEDURE PLU

La représentante de G2C Environnement présente le cadre de la démarche de PLU.

La présentation s'est déroulée comme suit.



1 – EXPLICATION DE LA PROCEDURE DE PLU ET CADRE LEGISLATIF

Le PLU doit s'appuyer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect du principe de développement durable.

Ce nouveau document détermine ainsi les grandes orientations de la commune pour les années à venir en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, d'environnement, de patrimoine ...

LA CONCERTATION

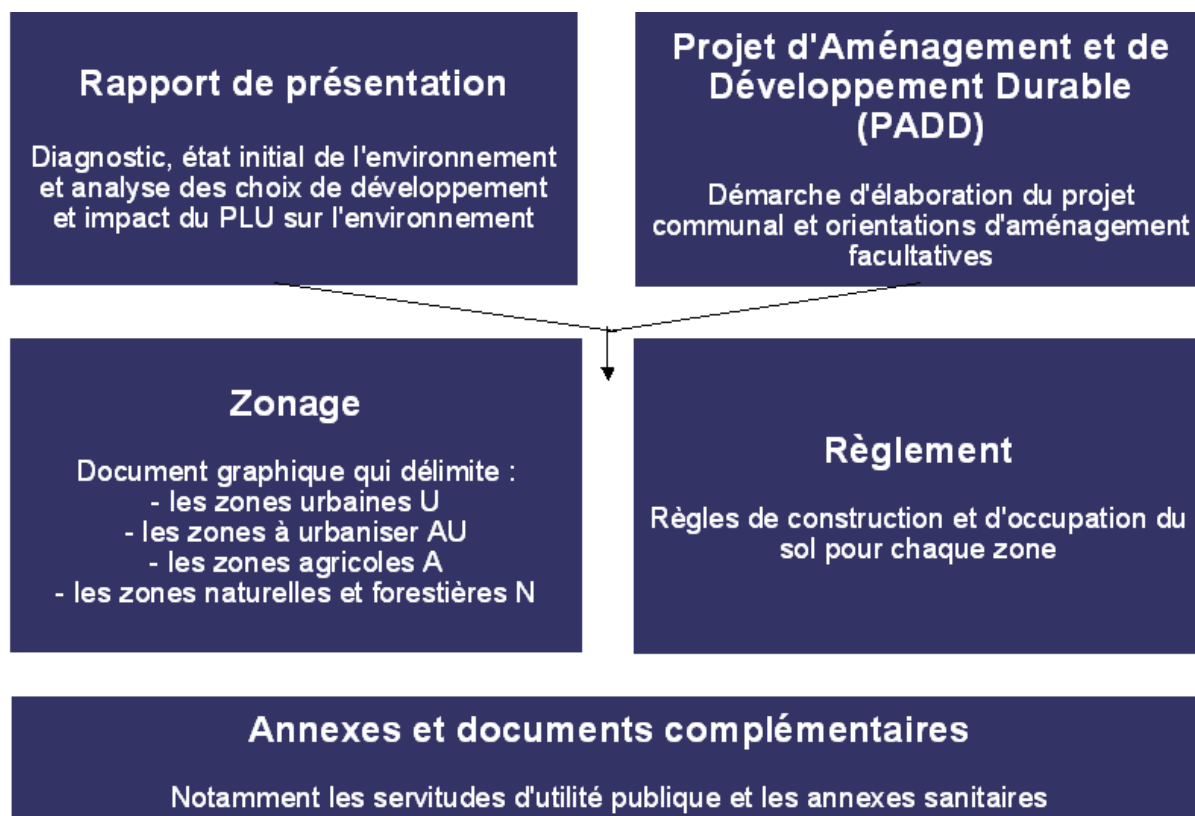
Le PLU prévoit la mise en place de la concertation auprès des habitants de la commune qui se traduira par :

- deux réunions publiques
- des panneaux d'exposition
- l'ouverture d'un registre en mairie pour recueillir les remarques de la population
- ...

DEFINITION DU PLU

- ❑ Le PLU définit le **PROJET URBAIN** de la collectivité
- ❑ C'est un **OUTIL D'AMENAGEMENT**, il précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, environnement, habitat, transport
- ❑ **DOCUMENT JURIDIQUE CAR OPPOSABLE AU TIERS**, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols

CONTENU DU PLU





UNE ELABORATION CONCERTEE

Le PLU s'élabore en concertation avec l'ensemble des services de l'Etat tout au long de la procédure (DDTM, SDAP, DRAC, DDAF, DDASS, Chambres consulaires...).

LES GRANDS PRINCIPES DU PLU

L'article L 110 et 121-1 du code de l'urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Développement urbain maîtrisé
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- Principe de respect de l'environnement et de gestion économe de l'espace

Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec les normes et politiques supra-communale :

- Le SCOT en cours d'élaboration.

2 – DOCUMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DU PLU

Un point est effectué sur l'ensemble des documents sources nécessaires pour l'élaboration du PLU.

3 – PROCEDURE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Le bureau d'études présente les principales étapes de l'élaboration du PLU (voir ci-après).



3. POINTS ACTES

La commune est chargée :

- D'envoyer les comptes-rendus à l'ensemble des personnes présentes lors de la réunion pour validation.
- D'arrêter la composition de la commission accessibilité
- De transmettre les documents nécessaires à l'avancée du diagnostic

4. POURSUITE DE L'ETUDE

Une réunion de présentation des hypothèses de développement est fixée au 11 février 2010.

Une réunion d'information auprès des agriculteurs aura lieu le 10 mars à 14h00.

La présentation du diagnostic est programmée le 24 mars 2010 à 14h00.